

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2019-2020 : additif

[Circulaire du 26-10-2020](#) (NOR : ESRS2025620C)

Cette circulaire présente les modalités de demande de mensualités complémentaires de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux en cas de prolongement de l'année universitaire 2019-2020 à la suite de l'épidémie de Covid-19 pour la réalisation d'un stage obligatoire entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020

Elle ne peut être cumulée avec une bourse sur critères sociaux au titre de l'année 2020-2021

La demande de mensualités complémentaires pour la réalisation d'un stage obligatoire entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020 est effectuée par voie électronique le 31 décembre 2020 au plus tard, en se connectant au portail numérique « www.etudiant.gouv.fr », rubrique « messervices.etudiant.gouv.fr ».

L'étudiant doit joindre à l'appui de sa demande une **copie de la convention de stage**, ainsi qu'une **attestation de scolarité de son établissement d'inscription mentionnant que le stage prévu entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020 est obligatoire dans le cursus de formation de l'étudiant.**

La décision définitive d'attribution ou de non-attribution est prise par le recteur de région académique, de vice-recteur territorialement compétent ou de région académique à Mayotte